

# MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE EN CORSE ET COLLECTE SELECTIVE PERFORMANTE



---

**APPEL A PROJET REGIONAL**

## Table des matières

Préambule .....	3
I. La tarification incitative.....	4
a. Définition de la tarification incitative.....	4
b. L'intérêt de la mesure et les retours d'expériences.....	4
2. Définition de l'appel à projet.....	5
a. Contexte de l'AAP.....	5
b. Déroulé de l'AAPR.....	5
c. La planification de l'AAP.....	6
d. L'intérêt de l'AAP pour les EPCI.....	7
3. Le cadre de l'AAP.....	8
a. Les conditions de candidatures.....	8
b. Les critères de sélection.....	8
c. Les règles de candidature.....	9
Descriptif des aides mobilisables .....	10
Documents liés à l'AAP.....	10
Pour en savoir plus.....	10

## Préambule

Compte tenu des enjeux liés à la prévention et à la gestion optimisée des déchets en Corse, la direction régionale de l'ADEME en partenariat avec l'OEC lance ce présent appel à projet afin d'amorcer la mise en place de la Tarification Incitative [TI] sur le territoire. Cette mesure, inscrite dans la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte, a permis sur tous les territoires où elle a été mise en place, de réduire la quantité de d'Ordures Ménagères Résiduelles [OMR] tout en améliorant la collecte des recyclables et dans la majorité d'entre eux de stabiliser voire réduire le coût du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets [SPPGD]. Elle s'inscrit également dans le plan d'action déchets de la CTC.

Cependant, la mise en œuvre de cette mesure pouvant être complexe, tant pour des raisons techniques que pour des raisons sociales, l'ADEME souhaite fournir un appui particulier à travers cet AAPR aux ECPI précurseurs. Cet accompagnement aura pour intérêt de les aider à surmonter les difficultés, et de pouvoir capitaliser l'expérience pour une diffusion sur le territoire.

## I. La tarification incitative

### a. Définition de la tarification incitative

La tarification incitative du service public de gestion des déchets est apparue dès 2009 comme un levier pour la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA). Son principe est d'introduire, dans les modes de financement du service public, une part variable fonction de l'utilisation du service (exprimée en volume / poids / nombre d'enlèvements). C'est donc une **contribution** au financement du service dont le montant exigé aux usagers est fonction de l'utilisation réelle du service.

Elle correspond à l'application du **principe pollueur payeur** appliqué à l'usager bénéficiaire du service public des déchets.

Si la redevance incitative était possible dans le cadre réglementaire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) – une trentaine de collectivités l'avait mis en place avant 2009 - de nouvelles dispositions réglementaires ont dû être introduites pour rendre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) possible. (Loi de finances 2012).

Afin d'accompagner le développement de la tarification incitative, l'ADEME attribue depuis 2009 des aides financières aux collectivités souhaitant s'engager dans cette démarche. Au 31 décembre 2016, environ 235 collectivités sur tout le territoire national qui ont été aidées pour la mise en place d'une Tarification Incitative. La concrétisation du projet pouvant prendre plusieurs années, 190 collectivités (4,5 millions d'habitants) étaient en tarification incitative effective au 1er janvier 2016.

### b. L'intérêt de la mesure et les retours d'expériences

Les retours d'expérience sur la mise en œuvre de la TI ont démontré un impact certain sur :

- la production d'OMR par habitant, avec une baisse moyenne **entre 30 et 50 %**,
- l'amélioration des collectes séparées, avec une augmentation hétérogène des volumes
- la diminution globale des déchets collectés, constatée sur une forte proportion de territoires,
- la stabilisation ou réduction du coût moyen par habitant du SPPGD, dans la plupart des territoires.

La tarification incitative s'avère être un levier indispensable dans la réduction des déchets à la source et dans la maîtrise des coûts liés au SPPGD.

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une TI en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions en 2025 (art L541-I-4°).

## 2. Définition de l'appel à projet

### a. Contexte de l'AAP

A ce jour, aucune collectivité Corse n'a mis en place la TI. Les particularités du territoire, avec notamment une très forte variabilité saisonnière, nécessitent un accompagnement poussé des ECPI précurseurs. Afin de répondre à la problématique des déchets du territoire et d'atteindre les objectifs de la Loi LTECV, la direction régionale Corse de l'ADEME souhaite lancer un appel à projet « tarification incitative » pour développer cette mesure sur le territoire. L'objectif de cet AAP est :

- De fournir un accompagnement appuyé aux collectivités,
- D'aider les études de faisabilité et la mise en place de la tarification incitative,
- Accélérer l'identification et le montage de projets d'études d'aide à la décision et/ou de mise en œuvre effective de tarification incitative.

### b. Déroulé de l'AAPR

La mise en place de la TI nécessite en premier lieu une étude de préfiguration qui reprendra le diagnostic de la situation existante (volume traité, coût du SPPGD, mode(s) de financement en vigueur, produits associés,...) afin d'établir plusieurs scénarios pour une mise en place de la mesure. Cette étude devra permettre de déterminer le scénario le plus pertinent pour la collectivité (mode de facturation, niveau d'incitation, mode relevé,...). A cette fin, l'ADEME met à disposition des EPCI des éléments pour rédiger un cahier des charges et propose un accompagnement tant technique que financier.

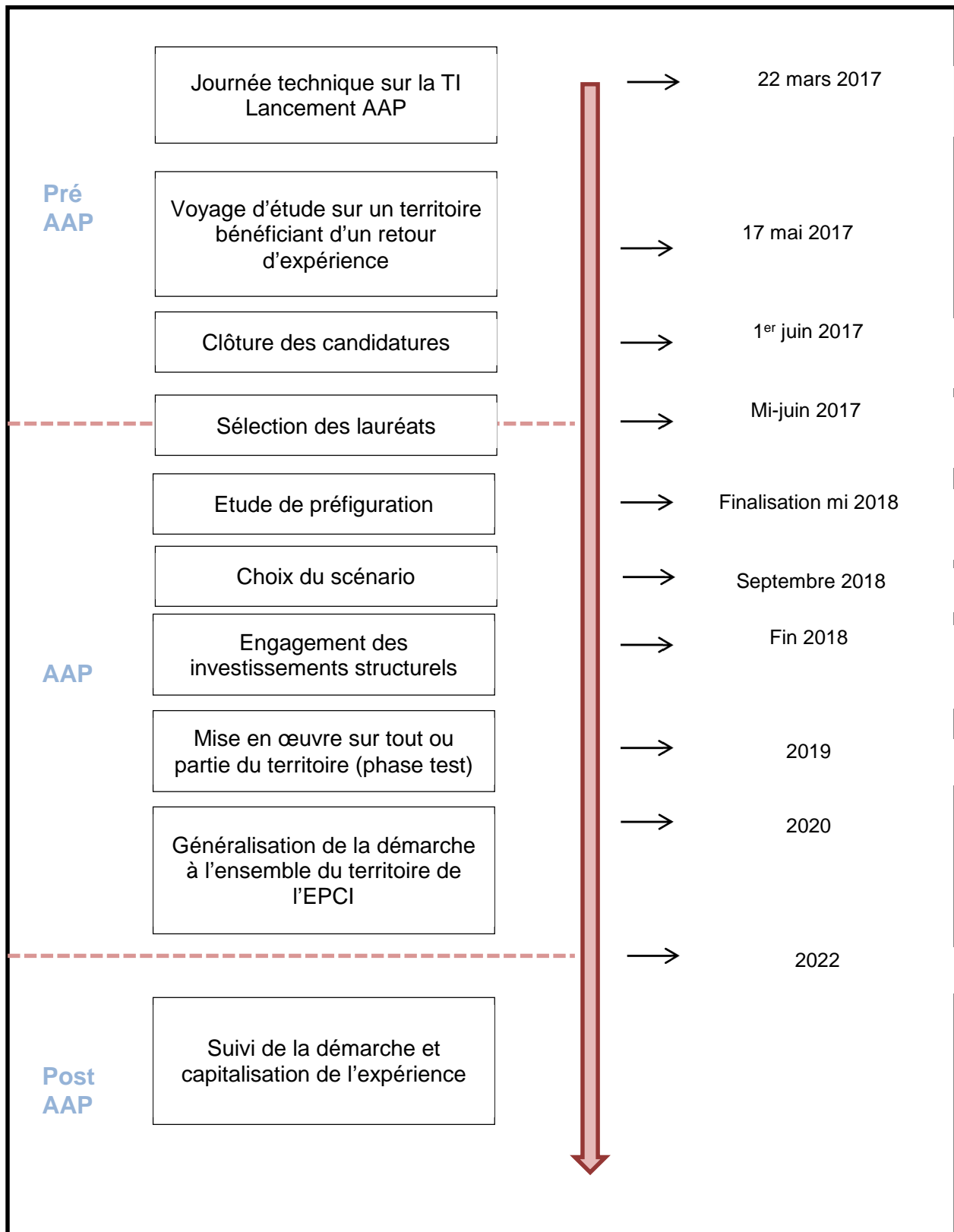
Dans un deuxième temps, les collectivités retenues prendront toutes les mesures nécessaires à la préparation de la mise en place, à savoir notamment les investissements structurels, l'établissement d'un fichier des contribuables et la communication sur l'évolution de la fiscalité. L'ADEME sera en mesure d'accompagner et de fournir des aides pour la mise en œuvre effective d'un financement incitatif.

Dans un troisième temps, les lauréats réaliseront une période de test sur tout ou partie de leurs territoires afin d'appréhender les éventuelles difficultés d'applications.

Enfin, la démarche aboutira dans les territoires lauréats à la généralisation de la TI à l'ensemble des contribuables.

### c. La planification de l'AAP

L'AAP sera lancé après sélection des lauréats d'ici mi-juin 2017 et durera le temps de la mise en œuvre de la TI sur l'ensemble des territoires des EPCI estimé de 3 à 4 ans.



#### d. L'intérêt de l'AAP pour les EPCI

L'Agence s'attache à apporter un accompagnement technique appuyé aux lauréats afin de leur faire profiter de tous les retours d'expériences et des expertises disponibles sur le sujet. Par ailleurs, elle mettra à leurs dispositions tous les systèmes d'aides financiers disponibles afin d'optimiser les performances de la collecte séparée des emballages/papiers.

On notera parmi les aides particulières à cet AAP :

- Une aide pour l'étude de préfiguration en tant qu'aide à la décision (taux maximum d'aide 70%, avec un plafond assiette de 100 000€)
- Une aide forfaitaire à la mise en œuvre de 6.6€/hab DGF (plafonné à 1 M€) **bonifiée de 3€/hab dans le cadre de cet AAP** (dans la limite de 450 k€), **soit 9.6 €/hab DGF** si le conventionnement est signé avant 2019
- Une aide à l'investissement pour les tambours d'identification sur point d'apport volontaire ou bacs 4 roues et les dispositifs y permettant l'accès (badges/cartes/vigik...) (taux maximum de 55% sur un plafond d'assiette de 1 000 k€)

Le passage à la TI pourra être l'occasion d'optimiser le SPGD en mobilisant toutes les aides conventionnelles que l'Agence mettra à leur disposition (voir chapitre Descriptif des aides mobilisables).

### 3. Le cadre de l'AAP

#### a. Les conditions de candidatures

Afin de pouvoir candidater à l'AAP, les ECPI devront remplir les conditions suivantes :

- Avoir participé au voyage d'étude sur les collectivités témoins
- Avoir suivi les formations matrice et méthode ComptaCoût et de les avoir intégré
- Avoir délibéré sur l'engagement de la mise en œuvre de la TI dans un délai de 5 ans

#### b. Les critères de sélection

La sélection des lauréats sera effectuée par un jury piloté par l'ADEME, composé de ces chargés de missions et de représentants de l'OEC et les services de l'Etat. L'ADEME pourra rentrer en contact avec les porteurs de projets afin d'éclaircir des points particuliers et demander des pièces supplémentaires. La sélection des lauréats sera effective le **15 juin 2017**. Elle portera sur l'analyse des critères suivants (l'absence des éléments correspondant ne sera pas éliminatoire) :

Critères de connaissance des coûts du SPPGD

- La saisie de la matrice des coûts et le renseignement de SINOE® déchets
- L'intégration de la démarche ComptaCoût dans la comptabilité de la collectivité

Critères techniques

- La mise en place effective de la collecte séparée des emballages/papiers
- L'existence de déchèterie(s) sur le territoire
- L'existence d'une (de) station(s) de compostage

Critères d'organisation

- La présentation d'un plan d'action et d'un planning prévisionnel
- La prévision d'un poste dédié à la mise en œuvre de la mesure

Critères supplémentaires

- La mise en place effective d'une redevance spéciale
- La dynamique de prévention existante



### c. Les règles de candidature

Les candidats devront proposer leurs candidatures en déposant leurs dossiers à la direction régionale Corse de l'ADEME. La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au **1<sup>er</sup> juin 2017**. Les dossiers de candidatures devront être composé de :

- La matrice de coûts sur les 2 dernières années
- L'historique des volumes traités sur un minimum de deux années
- Les modalités de collecte et de traitement existantes sur le territoire
- Le plan d'actions prévisionnel pour la mise en place de la TI (moyens humains et matériels déployés)
- Le plan d'optimisation du SPGD
- Le planning prévisionnel
- La délibération d'engagement de l'EPCI dans la mise en œuvre de la TI dans un délai de 5 ans

Le bénéficiaire d'une aide ADEME s'engage à fournir à l'ADEME à sa demande, et pendant 5 ans après l'obtention de l'aide, les informations administratives et techniques liées au projet financé.

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national, etc. A cette fin, l'ADEME devra pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de confidentialité.

Les actions éligibles aux aides pourront démarrer au plus tôt à la date de réception de la demande officielle de subvention et de dépôt du projet. Il en est de même pour la date de prise en compte des dépenses

Il est recommandé aux porteurs de projet de contacter préalablement l'ingénieur en charge de l'appel à projets afin de s'assurer de la conformité du projet par rapport aux attentes de l'appel à projets et de sa complétude. L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers pourront être validés et instruits. Les pièces et éléments à fournir sont détaillés dans le dossier de candidature.

Pour tout renseignement, assistance et retrait concernant les dossiers de candidature : [francois.estrade@ademe.fr](mailto:francois.estrade@ademe.fr)

## **Descriptif des aides mobilisables**

En complément des aides particulières à la TI, l'ADEME en partenariat avec l'OEC dans le cadre du CPER, prolonge son accompagnement pour la prévention des déchets et l'amélioration de la valorisation des déchets (dont l'optimisation de la collecte séparée des emballages/papiers) à travers :

- Une aide à la prévention pour les opérations de promotion du compostage domestique (taux maximum de 80% sur un plafond assiette de 0.5M€)
- Une aide à l'investissement pour la collecte séparative de bio déchets (taux maximum de 70% sur un plafond assiette de 5M€)
- Une aide à l'investissement pour les autres collectes séparatives (taux maximum de 70% sur un plafond assiette de 1M€)
- Une aide à l'investissement pour la rénovation complète de déchèterie avec obligation de récupération de nouveaux flux (taux maximum de 60% sur un plafond assiette de 750 k€)
- Une aide à la création de déchèterie (taux maximum de 50% sur un plafond assiette de 750 k€)

## **Documents liés à l'AAP**

- Fiche de candidature
- Guide à la rédaction du cahier des charges de consultation pour l'étude de préfiguration

## **Pour en savoir plus**

Publications ADEME (disponibles en téléchargement gratuit sur la médiathèque ADEME) :

- Avis de l'ADEME sur la tarification incitative du service public de prévention et de gestion des déchets
- TEOM incitative, les premiers résultats (Ref. 8844)
- Enquête de perception de la redevance incitative
- Financement de la gestion des déchets : la tarification incitative – fiche grand public (Ref. 8363)
- TEOM incitative, premières orientations de mise en oeuvre (Ref. 8311)
- Bilan des collectivités en Tarification Incitative au 1er janvier 2014
- Etude des coûts de la Redevance Incitative et de son impact économique sur le service déchets
- Tarification Incitative, conseils et retours d'expérience – en partenariat avec AMORCE (Ref. 8057)
- Communiquer sur la tarification incitative (Ref. 8056)
- Habitat collectif et tarification incitative. Pourquoi ? Comment ? (Ref. 7332)

Les rubriques du site ADEME.fr :

[Expertise déchets – Les modes de financement du service public de gestion des déchets – Tarification incitative](#)

[Cible Collectivités et secteur public – Intégrer l'environnement dans mes domaines d'intervention – Déchets – Financement du service public de gestion des déchets](#)

## L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



ADEME  
20, avenue du Grésillé  
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)